



Passeport de Prévention : une obligation

Le passeport de prévention sera un outil numérique individuel qui recensera les formations en santé et sécurité au travail suivies tout au long de la carrière. Accessible via mon Compte Formation.



Il sécurisera également le suivi des compétences, anticipera les mises à jour obligatoires et renforcera l'employabilité des agents. Un levier essentiel pour une prévention durable et structurée.

[Pour en savoir plus, accédez à l'article](#)

Quiz ergonomie : c'est quoi au juste ?

L'ergonomie, on en parle partout mais à quoi cela correspond vraiment ?

Le Centre de Gestion de la Marne vous propose de tester vos connaissances sur l'ergonomie.

Relevez le défi pour savoir si vous êtes un expert en ergonomie.



[Testez vos connaissances](#)



Le Congé pour Invalidité Temporaire au Service (CITIS)



Le Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) est un congé accordé à l'agent lorsqu'il est victime d'un accident ou d'une maladie à rattacher à son activité professionnelle (imputable au service).

Afin de gérer au mieux les demandes des agents, nous vous proposons un focus sur le CITIS dans sa globalité, depuis la déclaration de l'agent, jusqu'au placement en CITIS et l'éventuelle demande d'allocation temporaire d'invalidité.

[Pour en savoir plus, accédez aux fiches pratiques](#)

Le Burn-Out : Reconnaître, Prévenir et Agir avant qu'il ne soit trop tard

Le burn-out est la conséquence d'un stress professionnel chronique non pris en charge. Il se manifeste par un épuisement physique, émotionnel, cognitif et une distance mentale vis-à-vis du travail.



Repérer les signaux d'alerte précoces et agir sur les conditions de travail est essentiel pour préserver la santé des agents et limiter les impacts sur l'organisation. Parler, accompagner et prévenir sont les clés pour agir avant qu'il ne soit trop tard.

[Pour en savoir plus, accédez à l'article](#)

PAPRIPACT : Structurer la prévention



Le PAPRIPACT est un outil obligatoire pour les collectivités de 50 agents et plus. Indissociable du Document Unique, il transforme l'évaluation des risques en actions concrètes de prévention, planifiées, suivies et évaluées.

Véritable feuille de route annuelle, il permet de prioriser les actions, d'améliorer durablement les conditions de travail et de formaliser l'engagement de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail.

[Pour en savoir plus, accédez à l'article](#)

Les dernières actu' à ne pas louper



Au 1er janvier 2026 : obligation d'avoir un certibiocide pour les acheteurs et utilisateurs de produits désinfectants biocides à "usage professionnel".

[Pour en savoir plus sur les produits concernés, accédez au site BioCID](#)



Le 8 décembre 2025 : le décret n° 2025-1193 prévoit un changement de périodicité des visites de suivi de santé au travail. Nous reviendrons prochainement vers vous pour vous en dire plus.

[Pour en savoir plus, accédez au décret n°2025-1193](#)



Choisissez les adresses qui recevront la newsletter dans votre collectivité !